

A.B.C. SOINS INFIRMIERES

Société civile professionnelle d'infirmiers

Au capital de 304,90 €

Siège social : 9-11 rue du 11 Novembre 37500 CHINON

RSC TOUES 389 339 128

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

LE DIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS

A 17 HEURES

Au siège social de la société ci-après nommée.

Les associés se sont réunis au siège social, à 17h00, en assemblée générale sur convocation qui leur a été faite par la gérance.

Après avoir constaté que sont présents :

- Mme Anne MURZEAU	4 parts
- Mme Laure HUBERT	4 parts
- Mme Evelyne LESAFFRE	4 parts
- Mme Aline MOUTARDIER	4 parts
- Mme Carine POTTIER	4 parts
Représentant la totalité du capital social	20 parts

L'assemblée générale peut valablement délibérer, le quorum étant atteint.

Sous la présidence de Mme Anne MURZEAU, en sa qualité de cogérante-associée, laquelle rappelle l'ordre du jour :

- Autorisation de cession de parts, agrément d'un nouvel associé
- Questions diverses
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société, savoir :
le rapport sur le but de l'opération envisagée et de ses modalités financières ;
le texte de la résolution proposée.

Puis, le président déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des membres de la société plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

DISCUSSION

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix la résolution à l'ordre du jour :

PREMIER RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- de la volonté de Mme Anne MURZEAU de céder à Mme Andréa ROCHER, demeurant à LEMERE (37) 3 La Tréhandière, née à TOURS le 2 novembre 1997, infirmière, de ses quatre (4) parts sociales lui appartenant dans la société,

- du projet de l'acte de cession desdites parts

Déclare autoriser cette cession et agréer expressément Mme André ROCHER en qualité de nouvelle associée à compter du jour de la cession desdites parts.

Cette résolution est mise aux voix

La résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Mme Anne MURZEAU à l'effet d'intervenir audit acte de cession en sa qualité de co-gérante à l'effet de déclarer, au nom de la société, avoir pris connaissance de la cession et de dispenser le notaire et les parties de procéder à la signification prévue à l'article 1690 du code civil, déclarant par les présentes que la cession de parts sociales, signée suivant acte à recevoir par Me CHEVALIER, notaire à CHINON, sera opposable à la société.

Ladite assemblée donne également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits des présentes pour toutes formalités de droits.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures.

FORMALITÉS

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

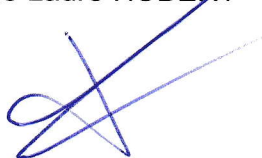
Fait à
Le

du 10/11/23

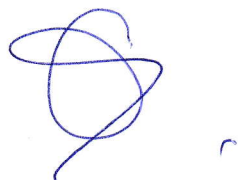
Mme Anne MURZEAU



Mme Laure HUBERT



Mme Carine POTTIER



Mme Evelyne LESAFFRE



Mme Aline MOUTARDIER

